

DECRET N° 85-148 du 2 Mai 1985

portant création de la Commission Nationale de Programmation des Objectifs de Production et d'Investissement et d'élaboration du Budget National Exercice 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la Structure des Ministères ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Avril 1985,

D E C R E T :

Article 1er. - En vue de la programmation des objectifs de production et d'investissement et de l'élaboration du Budget National, il est créé une commission Nationale dénommée "Commission Nationale de Programmation des Objectifs de Production et d'Investissement et d'élaboration du Budget National Exercice 1986".

Article 2. - La Commission Nationale de Programmation est composée comme suit :

- un praesidium
- une sous-commission des objectifs
- une sous-commission des ressources.

Article 3. - Le praesidium est composé comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique.

Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie

1er Rapporteur : Le Directeur du Plan d'Etat (MPS)

2ème Rapporteur : Le Directeur du Budget (MFE)

3ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE)

4ème Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS)

.../...

Secrétaire : Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MFE)

Membres :

- Le Directeur de la Prévision (MFE)
- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit (MFE)
- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE)
- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects (MFE)
- Le Directeur des Impôts (MFE)
- La Directrice du Contrôle Financier (MFE)
- Les Rapporteurs des Sous-Commissions
- Les Secrétaires des Sous-Commissions.

Article 4.- La sous-Commission des objectifs de production et d'investissement est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

1er Vice-Président : Directeur du Plan d'Etat (MPS)

2ème Vice-Président : Directeur du Bureau Central des Projets (MPS)

1er Rapporteur : Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan et de la Statistique

2ème Rapporteur : Chef Service Budget Fonctionnement et Investissement (MFE)

3ème Rapporteur : Directeur Général Adjoint de l'INSAE (MPS)

1er Secrétaire : Directeur du Centre National de Documentation et d'Information (MPS)

2ème Secrétaire : Un cadre du Service Budget Fonctionnement et Investissement (MFE)

Membres :

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative
- Le Directeur de la Solde et de la Dette Viagère
- Un Représentant de la Banque Commerciale du Bénin
- Un Représentant de la Direction Générale de la Caisse Autonome d'Amortissement
- Un Représentant de la Banque Béninoise pour le Développement

- Un Représentant de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
- Le Directeur de Cabinet du Président de la Cour Populaire Centrale
- Un Représentant de la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique
- Un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
- Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures du Ministère du Plan et de la Statistique
- Le Chef Service Aménagement du Territoire et de l'Environnement du Ministère du Plan et de la Statistique
- Le Chef Service Ressources Humaines (MPS)
- Le Chef Service Etude et Synthèse du Ministère du Plan et de la Statistique
- Le Chef Projet Onchocercose (MPS)
- Le Chef Division Investissement (MFE)
- Le Chef Division Emploi (MPS)
- Le Chef Service Transport Travaux Publics (MPS)
- Le Chef Service Développement Rural (MPS)
- Trois cadres de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE)
- Le Chef Service Industrie Artisanat et Commerce (MPS)
- Le Chef Division Formation et Education (MPS)

Article 5. - La sous-commission des Objectifs qui siégera à la Salle de conférences du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique a pour tâches :

- d'arrêter les objectifs quantitatifs de production par secteur et par branche d'activités ;
- d'arrêter la liste des projets d'investissement par secteur et par source de financement.
- de dégager par projet et par secteur la contrepartie béninoise et le concours du système international de coopération ;
- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1986 ;
- de dégager les moyens humains et matériels d'accompagnement des objectifs retenus ;
- d'arrêter l'avant-projet des dépenses de fonctionnement par nature et par secteur.

.../...

Article 6. - Les conclusions des travaux de la sous-commission des objectifs seront déposées à la Commission Nationale de Programmation au plus tard le 15 Août 1985.

Article 7. - La Sous-commission des Ressources pour l'exercice 1986 est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie

1er Vice-Président : Le Directeur du Budget (MFE)

2ème Vice-Président : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE)

1er Rapporteur : Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement (MFE)

2ème Rapporteur : Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures du Ministère du Plan et de la Statistique (MPS)

3ème Rapporteur : Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (MFE)

Membres : - Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MFE)

- Le Directeur des Bourses et Stage du Ministère du Plan et de la Statistique (MPS)

- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects (MFE)

- Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS)

- Le Directeur des Impôts (MFE)

- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit (MFE)

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie (MFE)

- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin (MFE)

- Le Directeur Adjoint de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MFE)

- Le Directeur du Commerce Extérieur du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT)

- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires (MDFAP)

- Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Bénin (MCAT)

- Le Chef Service Administration Général de la Direction du Plan d'Etat (MPS)

- La Directrice Adjointe de la Coordination des Aides Extérieures (MPS)
- Le Chef Division Analyse Sectorielle de la Direction du Plan d'Etat (MPS)
- Le Chef Division Budget Fonctionnement à la Direction du Budget National (MFE)
- Le Chef Division Budget Fonctionnement à la Direction du Budget National (MFE)
- Un Représentant du Directeur de l'INSAE (MPS)
- Le Chef Division Production Végétale à la Direction du Plan d'Etat (MPS)
- 2 Cadres de la Caisse Autonome d'Amortissement (MFE)

Article 8. - La Sous-Commission des Ressources qui siégera à la Salle de conférences de la Banque Béninoise pour le Développement a pour tâches :

- de faire le point sur l'évolution des ressources au cours de l'année 1985
- d'arrêter le montant définitif des ressources financières prévisiblement disponible en 1986, par nature et par source :

* Ressources nationale :

- . ressources ordinaires
- . ressources extraordinaires
- . financement des banques nationales
- . concours de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à l'Etat

* Ressources extérieures :

- . crédits fournisseurs
- . emprunts
- . dons des pays frères et amis
- . lignes de crédits accordés par des pays amis

- d'arrêter le montant de la dette publique à échoir en 1986

Article 9. - Les conclusions des travaux de la Sous-Commission des Ressources seront déposées à la Commission de Programmation au plus tard le 15 Août 1985.

Article 10. - Le praesidium qui pourrait se faire assister d'autres techniciens a pour mission :

- de procéder à la synthèse des travaux des sous-commissions ;

- de procéder aux tests de cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- d'arrêter l'avant-projet de programme de production et d'investissement pour l'année 1986 ainsi que l'avant-projet du Budget de Fonctionnement de l'Etat, exercice 1986.

Article 11. - La Commission Nationale de Programmation doit soumettre les conclusions de ses travaux au Conseil Exécutif National au plus tard le 30 Septembre 1985.

Article 12. - Les membres de la présente commission budgétaire sont tenus de participer en personne aux travaux de ladite Commission.

Article 13. - Les membres du Conseil Exécutif National et les Responsables des Organes Centraux du Pouvoir d'Etat sont tenus de déposer au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et au Cabinet du Ministre des Finances et de l'Economie leurs propositions relatives au Budget d'Equiperment et d'Investissement et au Budget de Fonctionnement 1986 le 30 Juin 1985, date impérative.

Article 14. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 Mai 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MPS 10
MFE 10 AUTRES MINISTRES 13 CEAP 6 DPE-INSAE 8 DLC 2 IGE 4 DCCT-
ONEPI 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 DAN 2 Pt et Membres 65.-